

ville de
seloncourt

ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté Permanent - Implantation d'un panneau STOP – rue d'industrie :
ARR 2023-07-12-80-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R.411-25, R
415-6,

Vu l'intérêt général,

Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des
riverains et des usagers en général et pour réduire notamment la vitesse et faciliter l'accès des usagers de
la piste cyclable,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Un panneau STOP est dorénavant implanté sur la rue de l'industrie à l'intersection avec
la rue de la Pâle Les véhicules circulant dans la rue de l'industrie en direction de la rue de la Pâle
marqueront en conséquence un temps d'arrêt à l'intersection avec la rue de la Pâle. Les usagers
circulant rue de la Pale seront considérés comme prioritaires.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont
abrogées par celui-ci.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 12 Juillet 2023

PO / Le Maire, Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation

